

Indicateur n°1.5 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires**1er sous-indicateur : Indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires**

Finalité : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par le régime général pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de l'ACOSS. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des partenaires de l'ACOSS à l'origine de cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE). L'indicateur est en cohérence avec l'état semestriel du rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale présentant la situation nette de l'Etat vis-à-vis du régime général, soit une créance de 0,2 Md€ à fin 2011 en tenant compte des versements reçus sur janvier 2012 au titre de 2011.

Résultats : le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour trois partenaires du régime général (Etat, départements et FSV):

Partenaires	2009			2010			2011			Objectif
	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	
Etat	-44	33,4	-3,2	-8	10,7	-0,6	4	2,9	0,3	Renforcement de la neutralité
dont exonérations de cotisations	-118	25	-2,6	-32	9,6	-0,7	-3	3,9	-0,1	
dont prestations remboursées par l'Etat	-19	6,9	-0,5	0	2,7	0,0	5	1,6	0,1	
dont prestations remboursées par le FNAL	-10	2,2	-0,2	1	-0,3	0,0	2	-0,5	0,0	
dont prestations remboursées par le FNSA	112	-0,8	0,2	44	-1,2	0,1	33	-2,0	0,2	
Départements	-8	1,6	-0,2	-32	7,3	-0,7	ND	ND	ND	
FSV	-60	31,6	-2,8	-112	66,3	-5,8	-64	60,9	-4,8	
Total		66,6	-6,2		84,3	-7,2		63,8	-4,5	

Source : ACOSS

Note de lecture du tableau :

- la stricte neutralité se traduirait par des valeurs 'zéro' pour les trois paramètres (jours d'écart, coût ACOSS, impact profil) ;
- le champ n'intègre pas les exonérations non compensées ni les allègements généraux de cotisations (qui sont compensés par l'affectation de recettes fiscales - jusqu'en 2010 s'agissant des allègements dits « Fillon » - et non par des dotations budgétaires) ;
- le coût Acoss tient compte de la capitalisation quotidienne des intérêts depuis 2003 ainsi que du remboursement exceptionnel par l'Etat de 158 M€ en 2007 au titre de la compensation des intérêts induits par la dette de l'Etat fin 2006 ;
- le coût est calculé sur la base du coût de financement annuel moyen de l'ACOSS, soit Eonia + 14 bp en 2009 pour un prix moyen de 0,779%, Eonia + 51bp en 2010 pour un prix moyen de 0,960% et Eonia + 20 bp en 2011 pour un prix moyen de 0,977% (cf. indicateur « objectifs/résultats » n°1-3, 1^{er} sous-indicateur) ;
- les calculs étant opérés en date de valeur de trésorerie, ils n'intègrent pas pour l'année n les opérations prévues en lois de finances rectificatives pour l'année n mais concrétisées dans les premiers jours de l'année n+1.

Si l'ACOSS a bénéficié de la baisse des taux d'intérêts à court terme (passés en moyenne de 3,86% en 2008 à 0,87% en 2011), la décroissance très importante des charges financières dues aux écarts à la neutralité depuis 2007 s'explique essentiellement par l'assainissement des relations financières entre l'Etat et les organismes de sécurité sociale.

En 2011 et pour la première fois, la compensation ou le remboursement par l'Etat (dont FNAL et FNSA) ont en moyenne été anticipés de 4 jours par rapport à la date de l'exonération de cotisations accordée aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime général (contre un retard de 44 jours en 2009 et de 8 jours en 2010). Ainsi, les paiements de l'Etat ont en moyenne amélioré le solde journalier moyen du régime général de 0,3 Md€. A l'inverse, sur les exercices antérieurs, la

dette se traduisait pour l'Acoss par une mobilisation complémentaire de financements afin d'équilibrer sa trésorerie : 3,2 Md€ en 2009 et 0,6 Md€ en 2010 (cf. graphique sur l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS sur la période 2005-2011'). La réduction des financements nécessaires pour couvrir le flux de dette de l'Etat en 2011 a induit une économie de charges financières estimée à 3,5 M€ (le taux d'intérêt retenu pour 2011 étant le coût de financement moyen de l'ACOSS, soit le taux EONIA quotidien augmenté d'une marge de 0,20 %). Au total, en tenant compte des intérêts débiteurs capitalisés liés aux décalages en trésorerie au titre des exercices antérieurs, le coût pour l'Acoss en 2011 s'est élevé à 2,9 M€.

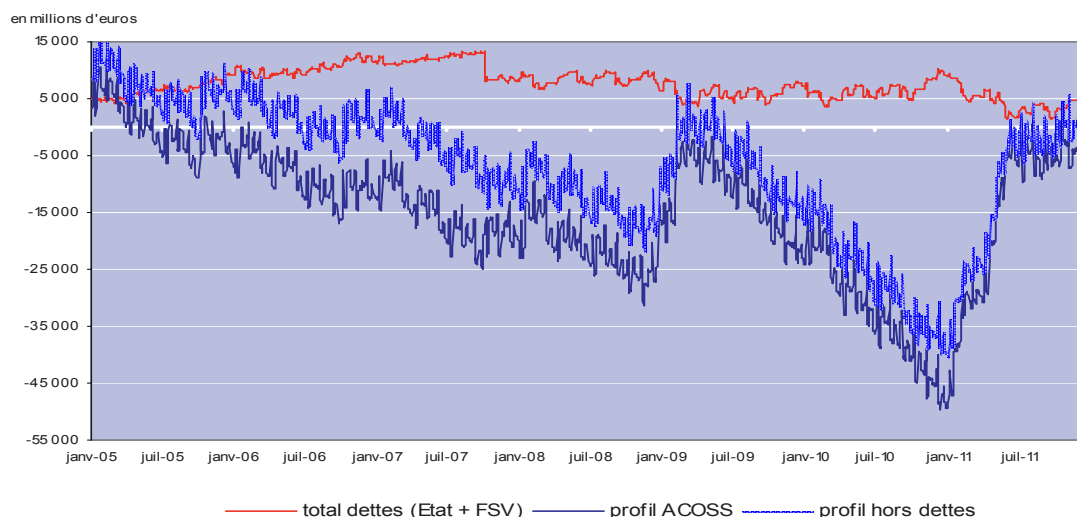
La situation concernant l'Etat en 2011 est donc en très nette amélioration depuis 2009, ce qui tient notamment aux orientations suivantes :

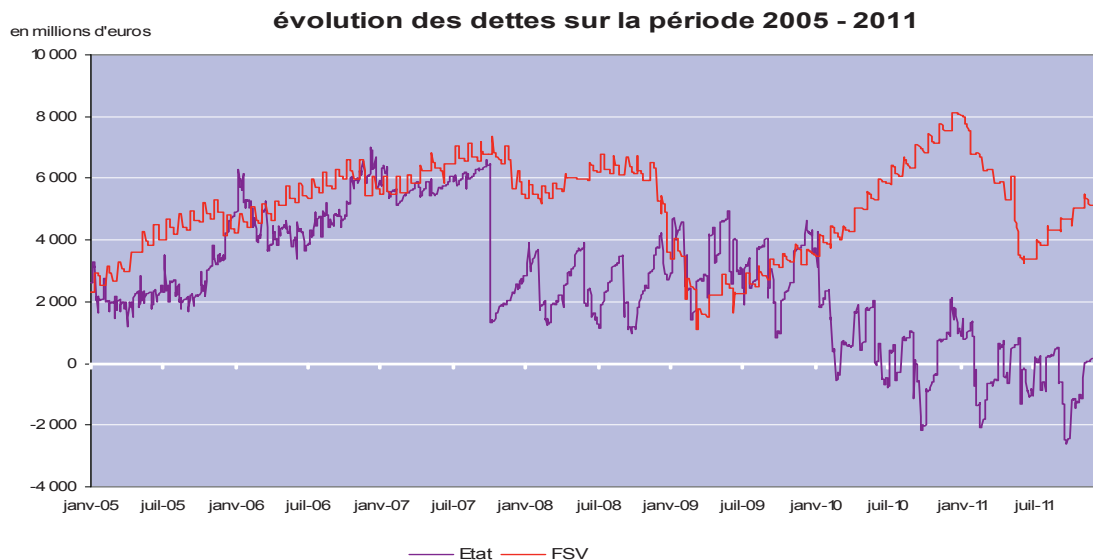
- une réduction progressive de la dette cumulée par l'Etat à l'égard de la sécurité sociale, compte tenu d'une part d'une amélioration de la budgétisation en lois de finances initiales de la compensation des exonérations et des prestations servies par les régimes, et d'autre part des opérations d'apurement organisées en lois de finances rectificatives ;
- la contractualisation des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale : les échéanciers de versements sont prévus de façon à garantir, sous réserve de leur respect en cours d'année, la neutralité en trésorerie. Pour les dispositifs supérieurs à 150 M€, trois versements sont effectués dont le dernier a lieu au plus tard le 15 septembre ; pour les dispositifs inférieurs à 150 M€, un versement unique est effectué au 30 juin ;
- de façon plus spécifique, un versement moyen du FNSA excédentaire depuis sa création en 2009 : respectivement 0,2 Md€ en 2009, 0,1 Md€ en 2010 et 0,2 Md€ en 2011.

En raison d'un déficit important pour l'année 2011, et d'une absence d'habilitation à emprunter, le FSV a enregistré un montant moyen quotidien de dettes vis-à-vis du régime général de 4,8 Md€, ce qui s'est traduit par des charges financières à hauteur de 60,9 M€. Il s'est ainsi écoulé en moyenne 64 jours entre les dépenses avancées par la branche vieillesse et les remboursements du Fonds. Comme en 2009, l'amélioration de la situation en 2011 par rapport à 2010 tient principalement à la reprise par la CADES du déficit comptable cumulé par le FSV au titre des exercices 2009 et 2010, soit 7,4 Md€ reçus sur le 1^{er} semestre 2011.

Les graphiques suivants retracent respectivement l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS et l'évolution des écarts à la neutralité sur la période 2005-2011 :

profil 2005 à 2011 du compte Acoss avec et hors dettes





Note : le graphique met en évidence la dette de l'Etat vis-à-vis du régime général en date de trésorerie. A fin décembre 2011, elle s'élève à 0,1 Md€ et ne tient pas compte des versements opérés en janvier 2012 au titre de l'exercice 2011 (0,2 Md€).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par le régime général au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). A titre d'illustration, le cadre juridique définissant les modalités de compensation par les départements des dépenses du revenu de solidarité active (RSA) supportées par les CAF prévoit un remboursement avant le 30 du mois alors que le RSA est principalement versé le 5, générant ainsi mécaniquement un écart à la neutralité qui peut aller jusqu'à 25 jours par mois.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des Dépôts ou auprès des marchés financiers (sous forme de billets de trésorerie ou d'*euro commercial papers*) la somme due par le partenaire de façon à ce que son compte bancaire soit équilibré. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par le régime général.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de l'ACOSS (cf. indicateur « objectifs/résultats n° 1-3, 1^{er} sous-indicateur), est évalué en fonction de la « sur-mobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts capitalisés supportés par le régime général du fait de la « sur-mobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros ;
- en cohérence avec l'état semestriel et donc hors capitalisation des intérêts, l'impact annuel sur le profil traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire. Il est indiqué en milliards d'euros.

2ème sous-indicateur : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires

Finalité : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par les régimes agricoles (exploitants et salariés) pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de la MSA. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, exprimé en jours d'écart.

Résultats : le tableau suivant retrace, pour le régime des exploitants agricoles et pour le régime des salariés agricoles, les écarts à la neutralité financière des principaux partenaires de ces régimes (Etat et FSV) :

Partenaires	2010			2011		
	Jours d'écart	Coût MSA capitalisé (en Million d'euros)	Impact Profil (en Million d'euros)	Jours d'écart	Coût MSA capitalisé depuis 2010	Impact Profil (en Million d'euros)
ETAT	-8,86	0,28	-32,95	12,60	-0,51	48,75
- dont RSA SALARIES	-71,41	0,06	-8,15	33,18	-0,01	3,49
- dont RSA EXPLOITANTS	-22,16	0,01	-1,48	38,09	-0,09	2,92
- dont AAH EXPLOITANTS	58,56	-0,05	5,07	33,07	-0,06	3,94
- dont Cotisations à Charge de L'Etat	-8,92	0,11	-16,03	20,85	-0,52	42,46
- dont RAPATRIES	7,74	0,00	0,20	-381,76	0,00	-0,38
- dont Enseignement Agricole Public	-17,04	0,00	-0,13	-11,89	0,00	-0,10
- dont Enseignement Agricole Privé	0,15	0,00	0,02	0,17	0,00	0,02
- dont Fonds national d'aide au logement	38,02	-0,35	44,13	35,94	-0,53	38,64
- dont APL SALARIES	43,61	-0,13	18,18	38,38	-0,19	15,38
- dont APL EXPLOITANTS	43,61	-0,09	9,61	38,38	-0,13	8,08
- dont ALS SALARIES	31,23	-0,07	9,59	32,72	-0,11	9,03
- dont ALS EXPLOITANTS	31,23	-0,06	6,76	32,72	-0,10	6,16
- dont IVD	-179,80	0,50	-56,59	-140,66	0,70	-43,01
FSV	-1,80	0,04	-3,77	-3,72	0,12	-7,90
- dont FSV SALARIES	3,63	-0,02	3,25	1,07	-0,01	0,97
- dont FSV EXPLOITANTS	-5,85	0,06	-7,02	-7,32	0,13	-8,88

Note de lecture :

- le tableau ci-dessus est exprimé hors exonérations non compensées et hors allègements généraux de cotisations ;
- sur la base du coût de financement annuel moyen de la CCMSA (EONIA + marge = 1,569%) ;
- sur la base du coût d'opportunité moyen de la CCMSA pour les salariés (EONIA + marge = 1,2%)

En 2010, les versements de l'Etat³ se sont avérés globalement légèrement défavorables aux régimes agricoles (près de 9 jours de retard moyen des remboursements entraînant un besoin de financement supplémentaire de 33 M€ en moyenne chaque jour). La situation est toutefois très contrastée selon les dispositifs. Le retard de versement est en effet essentiellement imputable à un seul dispositif : l'indemnité viagère de départ - IVD (6 mois de retard de remboursement, accroissant le besoin de financement quotidien moyen de près de 57 M€). La compensation du RSA « activité » et des exonérations ont également un impact négatif sur la trésorerie des régimes agricoles mais dans une bien moindre mesure. A l'inverse les remboursements relatifs à l'allocation aux adultes handicapés

³ Le partenaire financier de la MSA s'agissant des allocations logement est le fonds national d'aide au logement (FNAL). Ce fonds est équilibré par une subvention de l'Etat. L'échéancier et la capacité de versement du FNAL à la CCMSA dépendent directement des échéances de versement de cette subvention d'équilibre et de son correct dimensionnement. C'est pourquoi on raisonne ici en regroupant l'Etat et le FNAL.

(AAH) et aux allocations logements (APL et ALS) ont un peu amélioré la trésorerie de la MSA par rapport à la neutralité.

La situation s'est améliorée en 2011, devenant globalement favorable aux régimes agricoles (près de 13 jours d'avance en moyenne par rapport à la neutralité de trésorerie, améliorant le solde moyen de 49 M€). Le principal retard de versement porte comme en 2010 sur l'IVD (141 jours de retard, avec un impact journalier moyen négatif de 43 M€). Cet effet est plus que compensé par un calendrier de versement favorable s'agissant des allocations logement (39 M€ d'amélioration du solde) et des exonérations de cotisations (42 M€).

S'agissant du FSV, les écarts à la neutralité sont faibles, tant en 2010 qu'en 2011 et très légèrement en défaveur des régimes agricoles (impact quotidien moyen négatif sur la trésorerie de 4 M€ en 2010 et 8 M€ en 2012).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par les régimes agricoles au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle).

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, la CCMSA emprunte auprès d'un *pool* bancaire ou mobilise ses fonds propres. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par les régimes agricoles.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de la CCMSA, est évalué en fonction de la « sur-mobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre la CCMSA et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable « jour d'écart » est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour la CCMSA correspond aux intérêts supportés par les régimes agricoles du fait de la « sur-mobilisation » de fonds ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire.